



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 52612

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conditions d'application des dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire de prévention obligatoire et gratuit au bénéfice de tous les enfants, dans l'année qui suit leur sixième et leur douzième anniversaire. En réponse à une précédente question concernant ce sujet, son prédécesseur au ministère de la santé lui avait répondu, le 27 octobre 2003, « que les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de ces mesures seraient déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale ». À ce jour, et malgré le fait que cet examen est considéré par tous comme un acte de prévention primordial pour l'avenir dentaire des jeunes, aucune décision n'a encore été prise et le dossier semble ne plus être considéré comme prioritaire. En conséquence, et ce dans le respect des engagements pris et parce qu'il s'agit d'une mesure de santé publique, il lui demande de lui préciser réellement ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52612

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mai 2005

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9647

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5188